



| | | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|----------------|
| Nombre de membres élus au Bureau : 55 | Membres en fonction : 55 | Membres présents : 37 | Absent(s) excusé(s) : 12 | Absent(s) : 6 | Pouvoir(s) : 5 |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|----------------|

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 42
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-1 :

Projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 8 logements (5 PLUS et 3 PLAI) situés rue François Simon à Saint-Julien-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023,
VU le projet de VILOGIA de procéder à l'acquisition-amélioration de 8 logements (5 PLUS et 3 PLAI) situés rue François Simon à Saint-Julien-lès-Metz,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2024,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 311 264 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Financements portés par VILOGIA : | |
|----------------------------------------|------------------|
| Prêt PLUS Caisse des Dépôts | 558 005 € (42 %) |
| Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts | 207 993 € (16 %) |
| Prêt PLAI Caisse des Dépôts | 238 889 € (18 %) |
| Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts | 101 347 € (7 %) |

| | |
|------------------------------------------------|------------------|
| Fonds Propres | 131 126 € (10 %) |
| Financements extérieurs à l'opération : | |
| Etat | 23 904 € (2 %) |
| CEE | 8 000 € (1 %) |
| FEDER | 36 000 € (3 %) |
| Metz Métropole | 6 000 € (1 %) |

VU la décision de l'Etat en date du 19 janvier 2024, relative au financement de l'acquisition-amélioration de 8 logements (5 PLUS et 3 PLAI) situés rue François Simon à Saint-Julien-lès-Metz,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration de 8 logements (5 PLUS et 3 PLAI) situés rue François Simon à Saint-Julien-lès-Metz à hauteur de 6 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

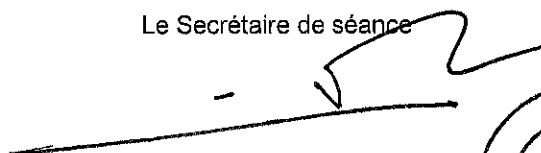
AFFECTE 6 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et VILOGIA dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

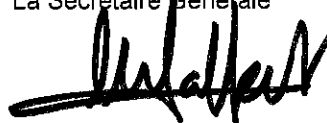
Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 8 logements (5 PLUS et 3 PLAI) situés rue François Simon à Saint-Julien-lès-Metz

Entre

La SA d'HLM VILOGIA, dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq, 74, rue Jean Jaurès, représentée par son Directeur Général, Philippe REMIGNON, dénommée ci-après : « VILOGIA », d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024, ci-après dénommée Eurométropole de Metz, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 8 logements (5 PLUS et 3 PLAI) situés rue François Simon à Saint-Julien-lès-Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

VILOGIA a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par VILOGIA par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 1 311 264 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

| Financements portés par VILOGIA : | |
|-----------------------------------------|------------------|
| Prêt PLUS Caisse des Dépôts | 558 005 € (42 %) |
| Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts | 207 993 € (16 %) |
| Prêt PLAI Caisse des Dépôts | 238 889 € (18 %) |
| Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts | 101 347 € (7 %) |
| Fonds Propres | 131 126 € (10 %) |
| Financements extérieurs à l'opération : | |
| Etat | 23 904 € (2 %) |
| CEE | 8 000 € (1 %) |
| FEDER | 36 000 € (3 %) |
| Eurométropole de Metz | 6 000 € (1 %) |

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 6 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à VILOGIA dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 3 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 3 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par VILOGIA de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

VILOGIA s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. VILOGIA s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour VILOGIA
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Philippe REMIGNON

Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB1-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB1
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet d'acquisition-amélioration par VILOGIA de 8 logements (5 PLUS et 3 PLAI) situés rue François Simon à Saint-Julien-lès-Metz : demande de financement - 1 cas
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB1-DE
Document principal : 99_DE-1.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 26/09/24 17:20 | En cours de création | |
| 26/09/24 17:22 | En préparation | Catherine DELLES |
| 29/09/24 09:47 | Reçu | Catherine DELLES |
| 29/09/24 09:48 | En cours de transmission | |
| 29/09/24 09:55 | Transmis en Préfecture | |
| 29/09/24 10:02 | Accusé de réception reçu | |